

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 014-3494/18/BM

■ Approbation d'une convention de fourniture d'eau potable en secours depuis le réseau d'eau potable de Salon de Provence vers celui de Grans
MET 18/6293/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Grans dispose actuellement d'un réseau d'alimentation en eau potable approvisionné par une seule et unique ressource : La Source Mary Rose. A l'heure actuelle, le réseau de la commune n'est maillé à aucun autre système de distribution et ne peut donc pas être secouru.

Afin de garantir la sécurité d'approvisionnement et la continuité de service en toute circonstance, un maillage entre les réseaux de Salon-de-Provence (Territoire du Pays Salonais de la MAMP) et de Grans (Territoire Istres-Ouest Provence de la MAMP) sera réalisé au 1er trimestre 2018.

Agglopolie Provence Eau (APE) est le délégataire du service public de l'eau potable sur l'ensemble des communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais.

La Société des Eaux de Marseille (SEM) est le délégataire du service public de l'eau potable sur la commune de Grans pour la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire Istres-Ouest Provence.

Les deux conventions de délégation de service public susvisées prévoient chacune, la possibilité d'achat d'eau à titre de complément ou secours par signature de conventions avec des distributeurs d'eau publics ou privés. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente délibération.

Dans le cadre des contrats de délégation de service public en vigueur, les achats d'eau du Territoire Istres-Ouest Provence sont facturés par APE à la SEM.

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Février 2018

Il n'y a pas d'impact financier sur les budgets de la Métropole Aix-Marseille-Provence, aucune surtaxe n'est appliquée à cette vente d'eau de secours.

Il est donc proposé de conclure une convention tri-partite définissant les modalités techniques et financières de la fourniture d'eau potable en secours de Salon de Provence vers Grans entre la Métropole, APE et la SEM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Santé Publique article R1321-2 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération de l'ex Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence n°150/12 du 2 juillet 2012 approuvant la convention de délégation de service public avec la société dédiée APE ;
- La délibération de l'ex SAN Ouest Provence n°539/15 du 24/11/2015 approuvant la convention de délégation de service public avec la SEM pour les communes de Grans et Cornillon-Confoux ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 février 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 14 février 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée une convention de fourniture d'eau potable ci-annexée en secours depuis le réseau d'eau potable de Salon de Provence vers celui de Grans entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la société Agglopolo Provence Eau et la Société des Eaux de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Février 2018

Article 3 :

Les dépenses liées à l'achat d'eau sont prises en charge dans le cadre de la Délégation de Service Public de l'eau potable du Territoire Istres Ouest-Provence.

Les recettes liées à la vente d'eau sont perçues par le délégataire du Service Public de l'eau potable du Territoire du Pays Salonais conformément au contrat de Délégation de Service Public.

Aucune surtaxe n'est appliquée pour cette vente d'eau de secours.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI